

Mairie de la Ville de Lyon.

Nous, Maire de la Ville de Lyon,

Suivant la délibération prise par le Conseil Municipal, le 21 novembre 1831, et approuvée par M. le Préfet du Rhône, le même jour, portant qu'un crédit de Cent mille francs est ouvert à M. le Maire, pour être distribué de la manière la plus convenable, à l'effet de pourvoir aux besoins urgents des ouvriers en soie de la ville de Lyon et de ses foubourgs;

Suivant l'urgence, avons arrêté:

Art. 1^{er}

Un crédit supplémentaire de Cent mille francs, est ouvert au chapitre des Dépenses extraordinaires du budget de 1831.

Art. 2.

M. le Trésorier de la Ville est autorisé à délivrer, sur nos mandats, à M. M. Charles Bisetding, Biollay, Brosse, Brets, Falconnet, Souanard, Charnier, Sigaud fils aîné, B. Jacob, F. Bonard, Blachet, Labory, Farget, Matriot et Maussion. Sibut, Délégués des ouvriers en soie, et contre leurs reçus, jusqu'à la concurrence de 100.000. francs.

Art. 3.

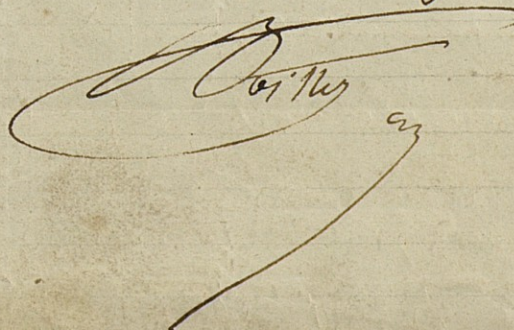
M. M. les Délégués feront la répartition des sommes qui seront mises à leur disposition, entre les ouvriers suivant leurs besoins, et nous rapporteront ensuite, à l'appui de leurs comptes, les reçus de chaque partie prenante, et pour celles qui seraient illitrées, un reçu signé de deux témoins et d'un des Délégués. Ces reçus seront ensuite joints aux mandats que nous aurons délivrés.

Art. 4.

Une expédition du présent arrêté sera adressée à M. Regny, Trésorier de la Ville, et une à chacun de M. M. les Délégués des ouvriers.

Fait à l'hôtel de Ville - Lyon, le 24 novembre 1831.

Le Maire de la Ville de Lyon.




Par Délibération du Conseil Municipal

du 21^e une nouvelle somme de Cent mille francs a été votée pour le même objet.

Faint mirrored handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the paper.

Deux Soumes De
Cent mille francs
Notée en argent
1831.

Lepo